

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 7 SEPTEMBRE 2023

Le 7 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 1^{er} septembre 2023 et transmise par voie électronique le 1^{er} septembre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET).

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BRITIS.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès verbaux des séances des 4 mai 2023 et 9 juin 2023.
- Avenant au contrat de travail de la secrétaire de mairie.
- Inscription aux hypothèques de l'ancienne décharge réhabilitée (création de servitude).
- Convention de servitude ENEDIS sur parcelle D1 – SEDZERE.
- Convention de partenariat avec le syndicat des Eaux Luy Gabas Lees pour les contrôles des poteaux et bouches d'incendie – années 2023 à 2027.
- Adoption du Plan de formation mutualisé Est Béarn.
- Electrification rurale – programme FACE AB (Extension souterraine) 2023 – Approbation du projet et part communale Affaire n° 23EX009.
- Electrification rurale - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23TE004.
- Electrification rurale – programme « extension BT à vocation économique commercial (antenne de téléphonie) 2023 – Affaire 23EX040.
- Chemin Jambet : offre de concours de M. Paulien pour la mise en enrobé de la voirie traversant sa parcelle.

0. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 MAI 2023 ET 9 JUIN 2023

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les procès-verbaux des réunions des 4 mai 2023 et 9 juin 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-0709/2023 – avenant au contrat de travail de la Secrétaire de Mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de Secrétaire de Mairie a été créé par délibération en date du 23 août 2019 qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en Contrat à Durée Indéterminée depuis le 1^{er} octobre 2022.

Il indique que le traitement relatif à cet emploi pourrait être revalorisé et que cet emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 452, majoré (au 1^{er} juillet 2023) 396. Les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 452.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. DÉLIBÉRATION N° 2 bis-0709/2023 – inscription aux hypothèques du site réhabilité (convention de servitude de non-usage) – annule et remplace la délibération n° 2-0709/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une ancienne zone polluée sur la parcelle communale cadastrée section A n° 0071.

Il expose que la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN a réhabilité ce site en procédant notamment aux travaux suivants :

- travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres et tronçonnage en bûches pour accès au pied de talus et sur les flancs ;
- travaux de ramassage et tri de quelques déchets de surface ;
- terrassements en déblais remblais pour le remodelage de la plateforme et des talus ;
- création d'une piste ;
- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- apport complémentaire de terres argileuses de couverture ;
- mise en remblai des terres de couverture ;
- pose d'un panneau d'interdiction et d'information ;
- végétalisation par hydroseeding du site.

Afin de garder définitivement la mémoire de ce site, d'en interdire toute utilisation incompatible avec la nature du site et ne pas détériorer les ouvrages mis en place, la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN et la Commune souhaitent restreindre l'usage de la parcelle, en y interdisant certains travaux et modes d'utilisation.

Ces restrictions feront l'objet d'une convention de servitude entre la COMMUNE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES. Cette convention doit être publiée au Service de la Publicité Foncière.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention de servitudes grevant la parcelle A n° 0071 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN, de façon à en restreindre l'usage.

PRÉCISE que tous les frais de l'acte seront pris en charge par la COMMUNE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

3. DÉLIBÉRATION N° 3-0709/2023 – convention de servitude ENEDIS sur parcelle D1 - SEDZERE

Dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS, un support de ligne électrique a été remplacé sur la parcelle D 1 sise à SEDZERE et propriété de la Commune de GABASTON (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE que la parcelle cadastrée D 1 sise à SEDZERE soit grevée d'une servitude moyennant 10 €, pour l'implantation d'un support de ligne électrique au profit d'ENEDIS.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. DÉLIBÉRATION N° 4-0709/2023 – convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees pour les contrôles des poteaux et bouches d'incendie – années 2023 à 2027

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les communes de son territoire, partenariat approuvé par délibération du comité syndical n°16-2023 du 22 juin 2023. **Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des poteaux et bouches d'incendies pour les années 2023 à 2027.**

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat proposé par le SELGL a pour objectif l'optimisation des conditions technico-économiques de la réalisation de ces contrôles. Chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre, il est chargé :
 - De la passation et de l'exécution d'un contrat de type accord-cadre à bon de commande pour la réalisation du contrôle des poteaux et bouches incendie sur le territoire où il est compétent :
 - Rédaction du Dossier de Consultation ;
 - Analyse et attribution du contrat ;
 - Emission des bons de commande et encadrement administratif, suivant besoins recueillis auprès des communes ;
 - De la rédaction d'une convention de partenariat avec chaque commune souhaitant adhérer au groupement de commande.
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser ;
 - elle assure le suivi de la réalisation sur le terrain, la réception et l'admission des prestations ;
 - elle assure le paiement au titulaire du marché.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de partenariat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

5. **DÉLIBÉRATION N° 5-0709/2023 – adoption du plan de formation mutualisé triennal 2023 - 2025**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le plan de formation mutualisé triennal 2023 – 2025.

6. **DÉLIBÉRATION N° 6-0709/2023 – ELECTRIFICATION RURALE - Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2023 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23EX009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété ESPIOT Franck.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S. / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « FACE AB (Extension souterraine) 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	14 056,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 405,69 €
- acte notarié	690,00 €
- frais de gestion du TE64	585,70 €
TOTAL	16 738,29 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	10 860,39 €
- TVA préfinancée par TE64	2 577,10 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 715,10 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	585,70 €
TOTAL	16 738,29 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

7. **DÉLIBÉRATION N° 7-0709/2023 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Génie civil Communications Electroniques Option A 2023 » - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23TE004**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié au 23EX009**.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S. / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « Génie civil Communications Electroniques Option A 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	5 058,86 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	505,88 €
- frais de gestion du TE64	210,79 €
TOTAL	5 775,53 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 564,74 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	210,79 €
TOTAL	5 775,53 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

8. DÉLIBÉRATION N° 8-0709/2023 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Extension BT à vocation économique commercial (Antenne de téléphonie) 2023 - Affaire n° 23EX040

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a procédé à l'étude des travaux de : **Alimentation antenne Orange**.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S. / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont pris en charge en totalité par le demandeur mais que la commune doit valider ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Territoire d'Energie 64 à procéder aux travaux ci-dessus désignés et le charge de l'exécution de ces travaux.
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

9. Chemin Jambet : offre de concours de M. Paulien pour la mise en enrobé de la voirie traversant sa parcelle

L'ensemble des éléments ne nous étant pas parvenus, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

10. DÉCISIONS DU MAIRE

Virement de crédit n° 1 : le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur certains chapitres en investissement et qu'il a utilisé la possibilité de virer ces montants de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits. Il présente au conseil municipal en détail les virements effectués.

Abandon de parcelles : le Maire informe le conseil municipal que M. MEDARD et Mme GUEZOU, propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 587 et n° 593 ont souhaité abandonner ces parcelles au profit de la commune. S'agissant d'un ancien dossier qui n'avait jamais abouti, la commune, afin de régulariser la situation de l'impasse Hurlevent va récupérer ces parcelles et en devenir propriétaire.

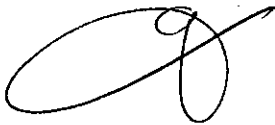

11. QUESTIONS DIVERSES

- Un arbre mort a été signalé sur le chemin Dous Balens ; il s'agit de la propriété de M. LANSAMAN. Monsieur le Maire va le contacter.
- L'audience du 4 septembre n'a pas eu lieu car la partie adverse ne s'est pas présentée. Elle a été déboutée.
- Un différend est né avec la Mairie de Morlaàs au sujet du chemin Soum Bosc. La facture reçue de l'entreprise VIGNEAU a été rejetée car la commune de GABASTON n'a pas passé de commande.
- Personnel communal : Henny GARVENES a été mutée au 1^{er} septembre, Sandra BÉGUÉ a annoncé son départ pour le 4 septembre au soir. Son remplacement se fait pour le moment avec un agent du pôle remplacement. Le choix du mode de recrutement se fera lors du prochain conseil municipal.
- Samedi 9 septembre 2023 : 2^{ème} forum pour le plan de référence. Il est prévu une réflexion sur les différents scénarii du plan de référence.
- L'implantation du city stade est à voir rapidement.
- Le Comité des Fêtes fera une projection à l'extérieur du match de rugby le 8 septembre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-0709/2023 à 8-0709/2023.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Frédéric CATHALOGNE,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---